

AG/RES. 2428 (XXXVIII-O/08)

MODERNISATION ET UTILISATION DES TECHNOLOGIES  
ÉLECTORALES DANS LE CONTINENT AMÉRICAIN

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière  
tenue le 3 juin 2008)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU les résolutions AG/RES. 2254 (XXXVI-O/06) et AG/RES. 2337 (XXXVII-O/07) «Modernisation et utilisation des technologies électorales dans le Continent américain»,

GARDANT PRÉSENTE À L'ESPRIT la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA), laquelle prescrit dans son préambule que la démocratie représentative est une condition indispensable à la stabilité, à la paix et au développement de la région, et qu'elle consacre au nombre des buts essentiels de l'Organisation celui de promouvoir et de consolider la démocratie représentative dans le respect du principe de non-intervention,

CONSIDÉRANT que la Charte démocratique interaméricaine souligne au nombre des éléments essentiels de la démocratie représentative, entre autres, le respect des droits et des libertés fondamentales de la personne, l'accès au pouvoir, et précise que l'exercice de cette démocratie est assujéti à la tenue d'élections périodiques, libres, justes et basées sur le suffrage universel et secret, à titre d'expression de la souveraineté du peuple,

RAPPELANT que dans le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques, les chefs d'État et de gouvernement des pays démocratiques du Continent américain ont affirmé qu'ils continueront «d'améliorer les mécanismes électoraux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans la mesure du possible, afin de garantir réellement l'impartialité, la promptitude et l'indépendance d'action des organismes, des tribunaux ou des autres instances chargées de la conduite, de la surveillance et de la vérification des élections à l'échelle nationale et infranationale»,

CONSIDÉRANT les rapports des différentes missions d'observation et d'assistance technique électorale, en particulier les diverses recommandations qui y ont été formulées sur la nécessité de perfectionner les processus électoraux, lesquels représentent un important appui au renforcement des institutions démocratiques, ainsi que le rapport sur les «Pratiques optimales de l'OEA en matière d'observation électorale 2004-2007» (CP/CG-1739/08 corr. 1), élaboré par le Secrétariat général de l'OEA,

SOULIGNANT l'utilité d'approfondir à ces fins, avec l'appui de l'OEA, la coopération continentale et l'échange de données d'expériences en matière de technologies électorales ainsi que la législation y afférente,

PRENANT NOTE des conclusions et recommandations émanées de la Rencontre interaméricaine d'experts et de représentants des organismes électoraux des États membres de l'OEA, qui a eu lieu à Caracas (République bolivarienne du Venezuela) le 4 avril 2008 (document ROEL/doc.3/08),

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT que lors de la Cinquième Réunion interaméricaine des autorités électorales, tenue à Quito (Équateur) les 22 et 23 avril 2008, l'accent a été placé sur le rôle rempli par les autorités électorales dans l'application et la mise en œuvre des règlements de financement politique dans les campagnes électorales, ainsi que sur les nouveaux outils pour régler le financement politique,

DÉCIDE:

1. De souligner les efforts que déploient les autorités électorales dans l'organisation et l'administration électorales dans le but d'accroître la qualité et la transparence de leurs processus électoraux, y compris au moyen de l'incorporation de nouvelles technologies électorales.

2. De souligner la contribution décisive qu'apporte l'Organisation des États Américains (OEA), au moyen des missions d'observation des élections, des services consultatifs et de l'assistance, à la tenue des élections et au renforcement ainsi qu'au développement des institutions et processus électoraux des États membres.

3. De prier instamment le Secrétariat général de fournir une aide aux États membres qui en font la demande, afin que les organismes électoraux puissent s'engager, dans le cadre d'un effort de coopération horizontale, envers l'incorporation des nouvelles technologies électorales sous les auspices de l'OEA, en fonction des ressources disponibles.

4. De demander au Secrétariat aux questions politiques de tenir des consultations permanentes avec les États membres au sujet des priorités de leurs organismes électoraux en matière d'élections et de promotion de la démocratie.

5. De charger le Secrétariat général d'encourager le plus possible, par l'intermédiaire du Sous-secrétariat aux questions politiques, la création de mécanismes de coopération horizontale en matière d'organisation de processus électoraux, y compris l'utilisation des nouvelles technologies, pour prêter assistance aux États membres, sur leur demande.

6. De demander au Secrétariat général de collaborer avec les États membres, sur leur demande, dans la formation des ressources humaines en matière d'observation internationale des élections.

7. De souligner l'utilité de promouvoir, à ces fins, la coopération et la mise en commun des expériences dans les domaines de la législation et de la technologie électorales avec d'autres organisations internationales et régionales.

8. De lancer un appel aux États membres, aux Observateurs permanents, ainsi que d'autres bailleurs de fonds pour qu'ils versent des contributions volontaires destinées aux activités planifiées selon le vœu de la présente résolution et pour qu'ils en assurent le suivi.

9. De demander au Secrétariat général d'inclure, dans ses rapports d'activité sur la promotion de la démocratie, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent mandat.

10. De remercier le Conseil électoral de la République bolivarienne du Venezuela pour la réalisation de la Rencontre interaméricaine d'experts et de représentants des organismes électoraux des États membres de l'OEA. De demander au Conseil permanent de convoquer la «Deuxième Rencontre interaméricaine d'experts et de représentants des organismes électoraux» à Caracas (République bolivarienne du Venezuela), en 2009, afin de rendre possible une nouvelle mise en commun des expériences et des pratiques optimales des pays du Continent américain, entre autres, dans le domaine des systèmes d'identification de l'électorat, des processus d'inscription des votants, des systèmes automatisés, et dont les conclusions seront acheminées à la Sixième Réunion interaméricaine d'autorités électorales.

11. De charger le Sous-Secrétariat aux questions politiques, par le truchement du Département de la coopération et de l'observation des élections, de contribuer à la préparation et à la tenue de la Deuxième Rencontre interaméricaine d'experts et de représentants d'organismes électoraux auxquels se réfère le paragraphe précédent.

12. De remercier le Gouvernement de la République de l'Équateur d'avoir tenu la Cinquième Réunion interaméricaine des autorités électorales.

13. De demander au Conseil permanent de soumettre un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa Trente-neuvième Session ordinaire, sur les suites données à la présente résolution dont la mise en œuvre dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources.